

DECISION DU MAIRE N°2024/08

Mandatement du Cabinet EPSA

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT que la Mairie souhaite recourir aux services d'un expert pour l'accompagner dans ses recherches et obtentions de subventions afin de pouvoir mener à bien ses différents projets ;

CONSIDERANT que le Cabinet EPSA satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mandater du Cabinet EPSA pour accompagner la Mairie d'Ambilly dans le cadre de ses recherches et obtentions de subventions.

ARTICLE 2 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le 06-03-2024
Monsieur Le Maire
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : - 7 MARS 2024

Publiée le : - 7 MARS 2024

